

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Convention de gestion "L'Abbaye" : médiathèque, musée, office de tourisme, avec la commune de Mauléon

Décision D-2025-023

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative au régime de délégations par laquelle le conseil a délégué au Président de prendre toute décision concernant la « conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas douze ans » ;
- **Vu** l'arrêté A-2021-50 de délégation de fonction et de signature du Président du 28/06/21 à Mme Marie JARRY 6ème vice-Présidente ;
- **Vu** la convention de gestion avec la commune de Mauléon en date du 10 octobre 2023, relative à la gestion et au bon entretien de l'équipement « L'Abbaye », en partie mis à disposition de façon exclusive à la Communauté d'Agglomération, parvenue à son terme le 31/12/2024 ;
- **Considérant** le besoin de passer une nouvelle convention de gestion de l'équipement « L'Abbaye » avec la commune de Mauléon, selon les mêmes modalités qui conviennent à l'ensemble des parties ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'établir une nouvelle convention de gestion avec la commune de Mauléon, nécessaire à la gestion et au bon entretien de l'équipement « L'Abbaye », en partie mis à disposition de façon exclusive à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

ARTICLE 2 : Les conditions de cette convention de gestion sont définies ci-après :

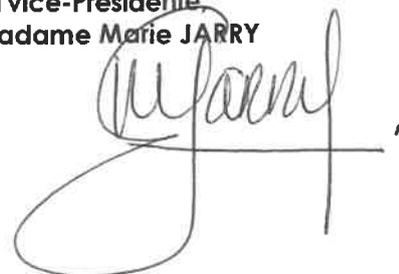
- La commune de Mauléon met à la disposition de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, de façon exclusive, une partie de l'équipement « L'Abbaye », situé 2 Place de l'Hôtel de Ville. Le bâti représente une surface totale de 4 943 m².
La surface mise à disposition concerne : la médiathèque, le musée et l'office de tourisme, l'ensemble représente une surface globale de 1 216,54 m².
- Durée : cette nouvelle convention de gestion est conclue pour une durée de 5 ans.
- Conditions financières : les frais d'entretien de cet équipement ont été estimés à un montant maximum de 1 834,10 € sur une année, hors charges relatives à l'eau potable et au chauffage, conformément à l'annexe jointe à la convention.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 07/02/2025

La vice-Présidente
Madame Marie JARRY



11 FEV. 2025

Transmis en préfecture le
Notifié ou publié le

11 FEV. 2025

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.